

LE RONCIER

Fonds de dotation
Siège social : Lieu-dit Le Mandre
09120 VENTENAC



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
101, rue de Miromesnil
75008 Paris

17, Boulevard Cieussa
13007 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
101, rue de Miromesnil
75008 Paris

17, Boulevard Cieussa
13007 Marseille

LE RONCIER
Fonds de Dotation
Siège social : Lieu-dit Le Mandre
09120 VENTENAC

2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

Au conseil d'administration du fonds de dotation Le Roncier,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Le Roncier relatifs à l'exercice de 15 mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

3

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 13 juin 2018

4

Le commissaire aux comptes,

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

Annexe au rapport sur les comptes annuels - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

5

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

	Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/12/17
ACTIFS IMMOBILISES			
Immobilisations incorporelles:			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets, licences, ...			
Fonds commercial (1)			
Autres			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles:			
Terrains			
Constructions	130 000	1 396	128 604
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	15 000	425	14 575
Autres Immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2):			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres			
Total I	145 000	1 821	143 179
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours (a):			
Matières premières et autres approvisionnements			
En cours de production [biens et services] (a)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3):			
Usagers et comptes rattachés	5 500		5 500
Autres : Dons à encaisser	15 300		15 300
Capital souscrit - appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement (e):			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	1 773		1 773
Charges constatées d'avance (3)			
Total II	22 573		22 573
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)			
Primes de remboursement des emprunts (IV)			
Ecart de conversion Actif (V)			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	167 573	1 821	165 751
ENGAGEMENTS RECUS			
Acceptés par les organismes compétents			
Autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à faire			
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à moins d'un an (brut)			

PASSIF	Au 31-12-2017
FONDS ASSOCIATIFS	
Fonds Propres	
Fonds associatifs sans droit de reprise	
Ecart de réévaluation	
Réserves: Fonds et autres réserves	
Report à nouveau (a)	
Résultat de l'exercice (Exedent ou déficit) (b)	148 451
Fonds associatifs avec droit de reprise	
° Apports	
° Legs et Donations	
° Subventions d'investissement sur biens renouvelables	
° Résultats sous contrôle de tiers financeurs (a)	
Ecart de réévaluation	
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	
Provisions réglementées	
Droit des propriétaires	
Total I	148 451
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Total II	
FONDS DEDIES	
Sur subvention de fonctionnement	
Sur autres ressources	
Total II	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 000
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (e)	12 300
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance (1)	
Total IV	17 300
Ecart de conversion passif (IV)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	165 751
ENGAGEMENTS DONNES	
(1) Dont à plus d'un an	
(1) Dont à moins d'un an	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	
(3) Dont emprunts participatifs	

	1-10-2016 au 31-12-2017
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	
Ventes de marchandises	
Production vendue [biens et services] (a)	
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	
Production stockée (b)	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur pro. amort., transf. de charges	
Cotisations	
Autres produits	
Dons manuels non affectés	162 816
Dons manuels affectés	
Divers gestion courante	
Reprises sur engagements à réaliser	
Total I	162 816
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	
Achats de marchandises (c)	
Variation des stocks (d)	
Achats de matières premières et autres approv. (c)	
Variation des stocks (d)	
Autres achats et charges externes	5 843
Impôts, taxes et versements assimilés	6 700
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et aux provisions:	
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (e)	1 821
Sur immobilisations: dotations aux provisions	
Sur actif circulant: dotations aux provisions	
Pour risques et charges: dotations aux provisions	
Autres charges	
Subventions versées	
Engagement à réaliser sur subvention attribuée	
Total II	14 365
RESULTAT COURANT NON FINANCIER I + II	148 451
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :	
Excedent ou déficit transféré III	
Déficit ou excédent transféré IV	
PRODUITS FINANCIERS	
De participation	
D'autres VM et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de VMP	
Total V	
CHARGES FINANCIERES	
Dotations aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de VMP	
Total VI	
RESULTAT FINANCIER V-VI	
RESULTAT COURANT NON FINANCIER I-II+III-IV+V-VI	148 451
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total VII	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Total VIII	
RESULTAT EXCEPTIONNEL VII-VII	
Impôts sur les bénéfices IX	
Bénéfice ou perte	148 451

ANNEXE 2017

FONDS DE DOTATION

Le Roncier

1-10-2016 au 31/12/2017

L'annexe contient 3 pages

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

- Le premier exercice du Fonds est d'une durée de 15 mois, du 1-10-2016 au 31-12-2017.
- Sans avoir eu recours à la générosité publique, en faisant uniquement appel à son réseau de sympathisants, le fonds a reçu des dons manuels de la part de 5 donateurs pour un montant total de 162 816 €.
- Le fonds a fait deux acquisitions immobilières. L'achat d'un corps de ferme et l'achat d'un tunnel agricole.

1.2 Faits significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice, le Fonds a transféré son siège social au Lieu-dit Le Mandre à Ventenac 09120.

2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2016-2017 ont été établis et présentés selon la réglementation en vigueur, résultant :

- du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), en respectant le règlement n°99-01 au titre des règles de comptabilisation des domaines spécifiques
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016.

3 Notes relatives au Bilan

3.1 Actif

L'actif du Fonds de dotation Le Roncier se compose principalement d'immobilisations, de disponibilités et de dons à encaisser.

3.1.1 Tableaux de mouvements de l'actif immobilisé

AMORTISSEMENTS LINEAIRES

1 IMMOBILISATIONS	ACQUISITIONS	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUT FIN EXERCICE 2017
BATIMENT	130 000			130 000
TECHNIQUES	15 000			15 000
GENERALES				
IMMO FINANCIERE				
TOTAL	145 000	0	0	145 000

2 AMORTISSEMENTS	MONTANT AMORT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT AMORT FIN EXERCICE
INCORPORELLES				
CORPORELLES		1 821		1 821
FINANCIERES				
TOTAL	0	1 821	0	1 821

3.1.2 Trésorerie disponible :

	31/12/2017
Banque	1773
Total disponibilités	1773

3.2 Passif

3.2.1 Emprunts et dettes financières diverses

Désignation	Montant en euros
SIMON ROYER	5000
TOTAL	5000

3.2.2 Dons à encaisser reçus fin 2017 et reçus en banque en 2018

Désignation	Montant en euros
Chèque à encaisser	300
Virement à recevoir	15000
TOTAL	15300

3.2.3 Factures non parvenues

Désignation	Montant en euros
Honoraires du commissaire aux comptes	2200
Prestation de Conseil	1000
Honoraires Notaire	2400
Impôts et Taxe sur achat immobilier	6700
TOTAL	12300

4 Notes relatives au Compte de résultat

4.1 Produits

Les produits sont composés notamment de dons non affectés pour un montant de 162 816 € .

4.2 Charges

4.2.1 Charges externes

Le montant total des charges externes s'élève à 12 543 €.

Il se décompose ainsi :

- en frais de gestion et de conseil 5576 € représentant 44% des charges
- en frais d'actes 180 € représentant 1% des charges.
- en frais de fournitures et de fonctionnement 6 763 € représentant 54% des charges.

4.2.2 Autres charges

Dotation aux amortissements pour un montant de 1821 €

4.2.3 Dotation exceptionnelle aux provisions pour risque

Aucune dotation exceptionnelle n'a été constatée à la clôture de cet exercice.